

Réunion du : 7 décembre 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 16

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage - Match N° 50456.1 CS Corbigny 1 / FC Nevers Banlay 1 du 9 décembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 11h00.**
Demande acceptée.

2 – FOOT A 8

2.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 Brassage D2 Poule A - Match N° 50524.2 US Coulanges 1 / UCS Cosne 2 du 4 novembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour jouer cette rencontre le 6 décembre à 15h00 stade R. Dufour.**
Demande acceptée.

Championnat U13 Brassage D2 Poule B - Match N° 50538.2 AS Pouilly 1 / AFGP 58 3 du 16 septembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour jouer cette rencontre le 6 décembre à 17h30.**
Demande acceptée.

Championnat U13 Brassage D2 Poule D - Match N° 50568.1 ASL St Père 1 / V. Prémery 1 du 16 septembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour jouer cette rencontre le 6 décembre à 16h00.**
Demande acceptée.

3 - ARRETE MUNICIPAL.

- De la municipalité de Coulanges-les-Nevers interdisant la pratique sur les installations sportives du stade Raymond Dufour des samedi 2 et dimanche 3 décembre.

- De la municipalité d'URZY interdisant la pratique sur les installations sportives place « Samuel Paty » des samedi 2 et dimanche 3 décembre.
- De la municipalité de Guérigny interdisant la pratique sur les installations sportives du stade municipal le dimanche 3 décembre.

4 – FOOT D'ANIMATION

Plateaux de Noël du 16 décembre pour la catégorie U7 :

- Convocation adressée aux clubs en date du 5 décembre.
(Tout club absent s'expose au règlement financier, annuaire du District page 152 article E.13).

5 – INFO CLUBS

Plateaux des « rois » du 13 janvier 2024 pour la catégorie U9 :

- Un courrier de convocation sera adressé aux clubs le 19 décembre.

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.